



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 30 JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier à 17h05, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rosaria Sarine VELLA, vice-Président.

Présents : Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Yasmine GONAY, Séverine GALBRUN, Claude CHALVIN, Monique RAFFORT, Maurice BERNARD, Alain GASPARINI, Christian GUÉNÉ, Christian RIZZARDI.

Procurations : Guy GENET – Président à Rosaria Sarine VELLA – Vice-Présidente.
Claire Domland à Christian Rizzardi

Absentes excusées : Guy GENET

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 22 janvier 2025

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	11
Procuration :	02
Votants :	13

Votes exprimés

- Votes pour : 13
- Votes contre : /
- Abstention : /

2025_06_DEL

Objet : Service commun accessibilité – Convention d’extension du service commun accessibilité

Un service commun Accessibilité a été créé par délibération du conseil métropolitain en date du 04 février 2022.

Actuellement, la métropole et huit communes en sont membres : Claix, Domène, Le Pont de Claix, Meylan, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcis Allières et Risset et Vif.

La mise en œuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d’une convention entre tous les membres du service commun, Grenoble Alpes Métropole, les communes et CCAS participants.

Ce service assure les missions suivantes :

1°) Formation accessibilité des agents, mutualisée avec les communes et la Métropole (252 agents déjà formés depuis 2022) :

- Formation accessibilité/handicap des agents d’accueil
- Formation technique accessibilité : Établissements Recevant du Public (ERP) et/ou urbanisme (instruction du droit des sols)

2°) Expertise/conseil dans les projets d’accessibilité, dans les domaines suivants :

Pour les communes : agenda d’accessibilité programmée (Adap), réhabilitation et construction d’établissements recevant du public (ERP), espaces verts, parcs et aires de jeux.

Pour la Métropole :

- Déploiement du service en langue des signes française (LSF) mutualisé avec les communes,
- Expertise/conseil sur les projets d’espace public,
- Test de la collecte de données sur l’accessibilité de la voirie suivant la loi LOM,
- Expertise/conseil sur les projets d’ERP,
- Organisation en lien avec le service Commerces du concours annuel des commerces accessibles
- Participation à l’élaboration du site web de la Métropole conforme au référentiel général d’amélioration de l’accessibilité (RGAA)
- Participation au réseau des villes inclusives (RAVI) animé par le Cerema.

3°) Concertation avec les usagers et associations du champ du handicap sur les projets communaux d’ERP et d’espaces verts cités ci-dessus, ainsi que les projets d’espace public de la Métropole.

4°) Animation, et organisation de la Commission communale d’accessibilité, ainsi que de la Commission métropolitaine d’accessibilité.

5°) Mise en place des registres d’accessibilité en ligne pour les ERP de la commune et de la Métropole.

6°) – Conseil sur les projets de logements accessibles portés par la commune.

Le service commun accessibilité est rattaché à la Métropole au sein du Pôle Proximité, espace public. Il compte un agent : le chef de projet chargé de l’accessibilité.

S’agissant des modalités financières, les parties ont convenu que les coûts seront répartis au prorata du temps de travail consacré par le service commun à chacune des parties selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération.

A titre indicatif, le coût journalier de l’accompagnement, pour 2023, était de 378 € TTC.

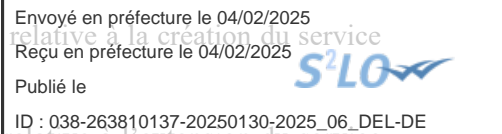
Les dépenses seront facturées annuellement aux CCAS et aux communes.

Le fonctionnement du service commun fera l’objet, chaque année, d’un Comité de pilotage et d’un comité de suivi entre ses membres pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan annuel des actions menées.

Vu les articles L. 5217-2 et L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » ;

Vu la délibération 1DL210993 du Conseil Métropolitain du 04 février 2022 commun d'accessibilité ;



Vu la délibération 1DL230382 du Conseil Métropolitain du 12 juillet 2023 commun d'accessibilité aux communes de Vif et Meylan ;

Vu le Comité Social Territorial du 15 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission « travaux, voiries, accessibilité » en date du 14 janvier 2025 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** l'extension de la convention du service commun accessibilité aux communes de Corenc, Eybens, Fontaine, Jarrie, Le Fontanil-Cornillon, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères et Vizille ainsi qu'aux CCAS de ces huit communes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou par délégation Madame la Vice-Présidente, à signer la convention d'extension du service commun Accessibilité avec Grenoble Alpes Métropole, les communes et CCAS de Claix, Corenc, Domène, Eybens, Fontaine, Jarrie, Le Fontanil-Cornillon, Le Pont de Claix, Meylan, Poisat, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières et Risset, Vif et Vizille telle que joint en annexe ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Président, ou par délégation Madame la Vice-Présidente, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

ANNEXE:

Convention d'extension du service commun accessibilité avec Grenoble Alpes Métropole, les communes et CCAS de Claix, Corenc, Domène, Eybens, Fontaine, Jarrie, Le Fontanil-Cornillon, Le Pont de Claix, Meylan, Poisat, Saint Egrève, Saint Martin d'Hères, Seyssinet-Pariset, Varcès Allières et Risset, Vif et Vizille.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.